

APPEL A PROJETS

DU CONTRAT DE VILLE 2025

*Lancement de l'appel à projet – 8 novembre 2024
Clôture – 10 janvier 2025*



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés dits prioritaires et leurs habitants.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'État, elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Afin d'atteindre ces objectifs, les partenaires locaux se sont engagés dans les nouveaux contrats de ville 2024-2030 sur lesquels s'appuient les appels à projets annuels.

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui œuvrent en faveur des habitants des quartiers politique de la ville.

1/ LE CONTRAT DE VILLE 2024-2030 DE LA METROPOLE D'ORLEANS

Le plan « Engagements Quartiers 2030 », nouvelle génération des Contrats de Ville, décline précisément les priorités partagées par les différents signataires et partenaires pour la période 2024-2030.

La circulaire du 31 août 2023 a identifié, comme socle commun à tous les contrats de ville, des thématiques :

- le plein emploi,
- la transition écologique et énergétique,
- l'émancipation pour tous et la tranquillité
- la sécurité publique,
- La démocratie participative

Le Contrat de Ville de la métropole d'Orléans constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Depuis le 4 septembre 2024, date de sa signature, le nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 », fixe une nouvelle ambition pour la politique de la ville dans les quartiers.

Cet appel à projets 2025 est donc le premier à prendre en compte en totalité, ces nouveaux enjeux et périmètres. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat.

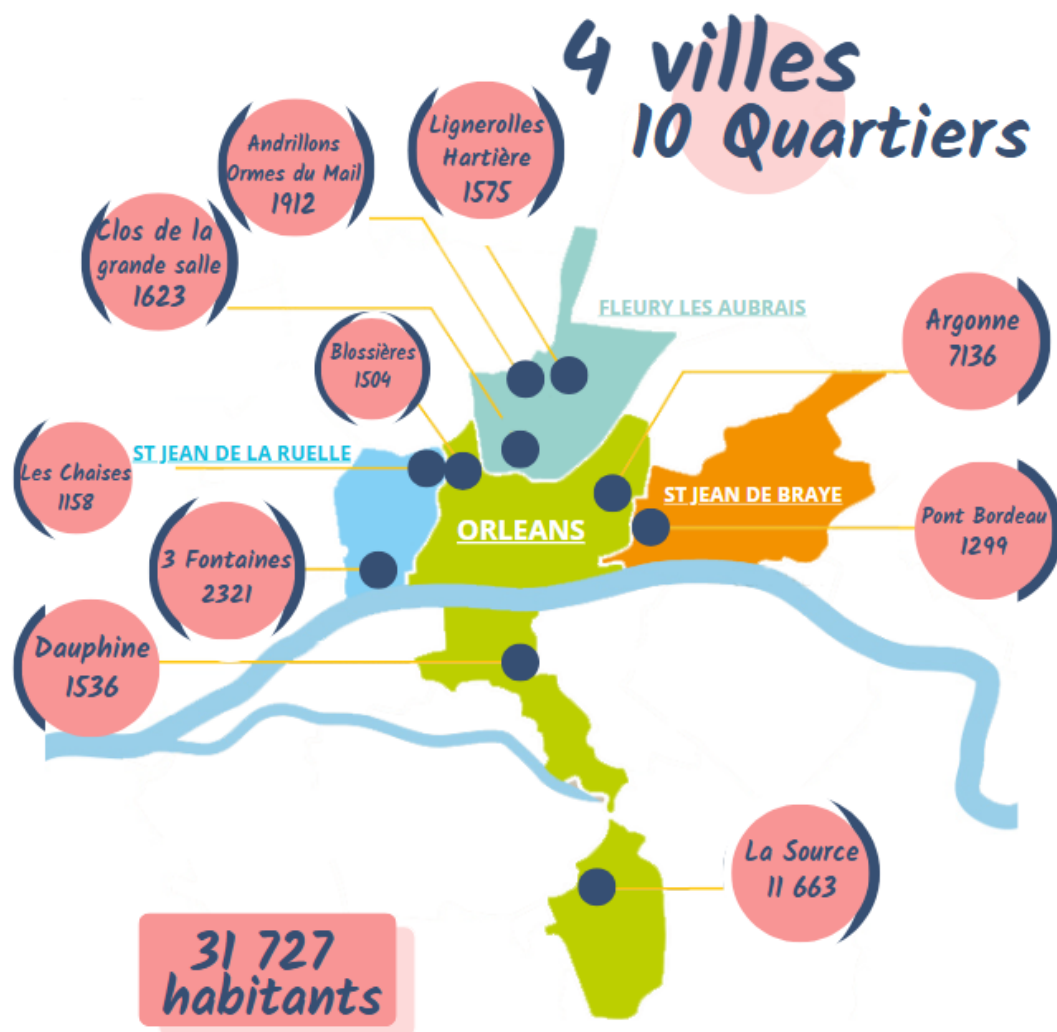
Des moyens spécifiques sont mobilisés par l'Etat, les collectivités locales et d'autres partenaires pour le financement de ces actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans ce contrat de ville.

Pour être éligibles à des financements, les projets proposés devront s'adresser aux habitants d'un ou des 10 quartiers prioritaires de la Métropole d'Orléans et s'inscrire en lien avec les orientations du contrat de ville ainsi que des projets spécifiques aux quartiers prioritaires de chaque commune. Ils devront être présentés selon des modalités de dépôt détaillées dans ce document.

Les financements spécifiques à la politique de la ville ont vocation à compléter les financements obtenus par ailleurs, selon la nature de l'opération envisagée. Les financeurs privilégieront donc les projets pour lesquels d'autres financements ont été recherchés.

2/ LES 10 QUARTIERS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE DE LA MÉTROPOLE

Les actions déposées dans le cadre de la programmation de l'appel à projets 2025 devront bénéficier aux habitants des 10 quartiers prioritaires d'Orléans Métropole.



Les 10 quartiers prioritaires de la ville de la métropole sont identiques par rapport au précédent contrat de ville.

Toutefois, des extensions à la marge ont été effectués sur les périmètres de certains quartiers prioritaires afin d'ajouter des poches de logements sociaux (Lignerolles-Hartière et Les Chaises) ou des équipements structurants (gymnases, écoles,...) comme sur La Source ou les Blossières sur Orléans.

Les périmètres de chaque quartier sont consultables et téléchargeables via les liens ci-dessous :

<https://cloud.orleans-metropole.fr/owncloud/s/9cRpp1nCBshLXNQ>

<https://sig.ville.gouv.fr/territoire/244500468>

3/ LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

Les projets déposés pour l'année 2025 doivent s'inscrire dans les axes thématiques du nouveau contrat de ville 2024/2030 qui est consultable via l'adresse suivante :

<https://cloud.orleans-metropole.fr/owncloud/s/GEIkCJVRuICwsyb>

Le contrat de ville se décline comme suit :

➤ **Un socle comprenant les orientations prioritaires et transversales à l'ensemble des 10 quartiers prioritaires de la métropole** (pages 14 à 25).

Ils sont organisés autour de 6 axes :

Axe 1/ Emancipation : accès aux droits, éducation-parentalité, actions culturelles et sportives, image et ouverture des quartiers, lien social-expression et engagement, action sociale

Axe 2/ Santé-vieillesse-handicap

Axe 3/ Emploi : emploi, accompagnement à l'emploi et formation, activité économique au sein des quartiers, rapprochement entre entreprises et QPV

Axe 4/ Transition :

- **Écologique** (habitat, cadre de vie urbanisme, mobilité)
- **Numérique** (accompagnement aux démarches, sensibilisation/prévention)

Axe 5/ Tranquillité : sécurité et tranquillité, prévention contre le risque de décrochage et la délinquance, lien police-population, autres actions de prévention, ...

Axe 6/ Axe transversal applicable aux 5 premiers axes : aller vers, coordination, communication, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme

➤ **Une fiche par quartier prioritaire** apportant une description plus précise de celui-ci et **des orientations plus spécifiques par commune** en lien avec les caractéristiques de leurs quartiers prioritaires (pages 26 à 55 du document)

Dans la mesure du possible, chaque projet proposé devra répondre à minima :

- à une orientation prioritaire pour l'ensemble des 10 quartiers (axe 1 à 5),
- à une orientation spécifique par commune (en fonction du périmètre du projet sur un ou plusieurs quartiers prioritaires).
- à une orientation de l'axe transversal (axe 6)

4/ CONSIGNES, CRITERES DE RECEVABILITE ET CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

4.1 Structures éligibles à l'appel à projets

Les porteurs de projets peuvent être :

- Les organismes à but non lucratif (associations loi 1901, etc...)
- Les collectivités territoriales
- Les établissements publics

La structure ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective en cours et être en conformité avec la réglementation.

Un projet peut être porté par plusieurs structures agissant en partenariat. Dans ce cadre, une structure porteuse devra être identifiée au sein du dossier de demande de subvention, qui sera récipiendaire de la subvention au nom du collectif si le projet est validé. Les modalités de gouvernance devront être précisées au sein du dossier.

Périmètre de l'Appel à projet 2025 :

Les demandes de subventions devront répondre aux attentes du contrat de ville et aux orientations établies par chaque ville. Elles pourront prendre la forme suivante :

- Une subvention pour une action annuelle.
- Une subvention pour une action estivale, « Quartiers d'été 2025 ».
- Une subvention pour une action pluriannuelle, sous forme de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).

Son déploiement doit être prévu et anticipé sur 3 ans. Cette possibilité devra être étudiée en amont et de manière concertée avec les financeurs afin d'en interroger l'opportunité.

4.2 Consignes à suivre pour le dépôt des projets

1- Aucun renouvellement d'action de 2024 ne sera mis en œuvre sans production d'un bilan montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement accompagné d'un bilan financier. En cas de non réalisation de cette formalité, le nouveau dossier ne pourra pas être instruit.

2- Les reports de projet ne peuvent pas faire l'objet de nouvelle demande de subvention en 2025.

3- Les budgets 2025 doivent être sincères, affinés sur la base des budgets réalisés en 2024. Toute association présentant de lourdes difficultés financières (notamment alertes type URSSAF, impôts, liquidation judiciaire...) en début ou en cours d'année est dans l'obligation d'en informer la direction de projet et la Préfecture.

4- Dans le cadre de l'appel à projets 2025, la participation de l'Etat ne peut excéder 80 % du montant total de cofinancement en numéraire sollicité (crédits de droit commun et crédits spécifiques ANCT compris).

5- Afin d'anticiper la programmation estivale et celle des vacances scolaires intermédiaires pour 2025, il vous est demandé, dans cet appel à projets, au titre des quartiers d'été 2025, de déposer dès à présent les actions que vous souhaitez programmer pour :

- la période estivale et les périodes de vacances scolaires intermédiaires ;
- les périodes creuses telles que les soirs et week-ends

6- Les projets proposés par les structures d'Insertion par l'Activité Economique devront répondre aux critères suivants :

- aller vers les habitants des QPV
- définir un nombre prévisionnel d'habitants en QPV à recruter en CDDI en contrepartie d'une subvention politique de la ville de 1000 € par bénéficiaire
- assurer la mixité des bénéficiaires
- permettre aux bénéficiaires de l'action de suivre une formation (gratuite) Valeurs de la République et laïcité (VRL)

4.3 Critères de recevabilité des projets

1. Dossier de **demande de subvention complet** et pour les actions reconduites, les porteurs de projet doivent avoir complété **la fiche pré-bilan de l'action 2024**

2. En amont du dépôt des dossiers, il est **obligatoire de prendre contact avec les référents locaux politique de la ville** (délégué(e)s de la Préfète et référent(e) communal(e)), selon le/les quartiers ciblés par votre action, pour mieux connaître les exigences du contrat de ville, les orientations de chaque commune et présenter les projets.

3. La qualité du projet sera appréciée au regard :

○ de son **adéquation avec les besoins identifiés** sur le territoire

○ de la **conformité avec les orientations du contrat de ville**

Les porteurs doivent indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les axes et les orientations du Contrat de Ville

○ de la présentation de l'action et de ses objectifs qui doit être claire et articulée avec **l'existant** sur le quartier (droit commun, service public, association)

○ du **partenariat mobilisé** sur les différentes étapes du projet, de la **mobilisation des ressources locales** et de la **complémentarité avec les actions existantes**

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

Le projet proposé doit être complémentaire des actions menées par ailleurs, dans le même domaine, notamment par les relais institutionnels.

○ **du caractère innovant/expérimental du projet et de l'amélioration continue**

Les actions structurantes proposées doivent apporter des changements durables sur les conditions de vie des habitants.

○ **de l'adéquation des moyens aux objectifs du projet** : réalisme des objectifs et du calendrier, moyens mis en œuvre, qualifications de l'équipe intervenante, faisabilité financière

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants.

○ de la mobilisation et la recherche de **moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement** (bénévolat, fonds propres, mécénat) en complémentarité des crédits spécifiques politique de la ville sollicités

Répondre à cet appel à projets ne dispense pas les porteurs de projets de faire connaître leurs projets auprès d'autres financeurs ou de répondre à d'autres appels à projets (cf annexe 1 crédits mobilisables).

○ **de l'intégration de pratiques éco-responsables** en indiquant les moyens mis en œuvre afin de réduire les déchets et l'empreinte carbone lors des actions

4. Les modalités de mobilisation des publics :

○ L'action doit bénéficier **en majorité aux habitants de la politique de la ville** issus des quartiers prioritaires (50 % des bénéficiaires à minima)

Les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné par l'action bénéficient d'une

attention particulière

○ Les objectifs de mixité (femme/homme, lien intergénérationnel, ...), **de lutte contre les discriminations et d'égalité femme-homme** devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

○ Les structures doivent présenter **leur méthode de mobilisation et d'aller-vers des publics ciblés et leurs outils de communication** permettant de faire connaître, au public, son action et d'atteindre de nouveaux publics.

5. Evaluation de l'action :

Vous indiquerez, dans la partie réalisation et évaluation de la demande, les effets attendus de votre projet et des indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs qui permettront de mesurer si les objectifs de votre action sont atteints notamment au niveau des effets induits à destination des bénéficiaires.

Ne sont pas éligibles aux crédits politique de la ville de l'ANCT :

- les actions non mixtes
- les permanences de droit commun
- les actions conduites auprès d'élèves durant le temps scolaire uniquement

4.4 Calendrier

L'appel à projets est ouvert du vendredi 8 novembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 à minuit

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	A compter du 8 novembre 2024
• Saisie des dossiers sur « Dauphin » des dossiers de demande de subvention sur le lien suivant : https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/ • Remplir le formulaire complémentaire via le lien : https://forms.gle/yYtXzfS9gCf6VQe26	Jusqu'au 10 janvier 2025 à minuit <i>Tout dossier transmis au-delà de cette date ne sera pas examiné.</i>
Réunion de présentation de l'appel à projet	Mardi 19 novembre 2024 AM
Echanges avec les porteurs de projets au sein des communes	Novembre 2024/Décembre 2024
Auditions de porteurs de projets	Entre novembre 2024 et janvier 2025
Instruction des dossiers Réunion de coordination entre partenaires du contrat de ville	Entre mi-janvier et mi-mars 2025
Comité de pilotage : validation de la programmation 2025	À compter de mars 2025
Information et notification aux porteurs de projets	À compter de mars 2025 à l'issue du comité de pilotage du contrat de ville
Justification des actions subventionnées en 2024	Du 1er mars 2025 jusqu'au 30 juin 2025 <i>Saisie des bilans sur « Dauphin »</i>

5/ MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

5.1 le dépôt des demandes via le portail dauphin

Vous êtes invité à déposer votre demande de subvention impérativement avant le vendredi 10 janvier 2025 à minuit.

Tout dossier reçu incomplet et/ou après cette date sera déclaré irrecevable.

Les demandes de subvention sont à saisir sur la plateforme de dépôt « DAUPHIN ».

Le portail Dauphin permet de déposer une demande de subvention (Cerfa 12156*06) sollicitant des financeurs partenaires de la Politique de la Ville.

➤ **Pour une première demande sur Dauphin :**

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin - Espace Usagers pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Quand vous arrivez sur cette page, vous trouvez des liens vers :

- Le guide de connexion qui vous aide dans la création de votre compte :

[https://agent-dauphin.anct.gouv.fr/document-collect/cget/root/public/usagers/GUIDE%20DAUPHIN%20USAGERS%20-%20connexion%20\(juillet%202023\).pdf](https://agent-dauphin.anct.gouv.fr/document-collect/cget/root/public/usagers/GUIDE%20DAUPHIN%20USAGERS%20-%20connexion%20(juillet%202023).pdf)

- Le guide d'une demande, qui vous aide pour la saisie d'une demande de subvention :

[https://agent-dauphin.anct.gouv.fr/document-collect/cget/root/public/usagers/GUIDE%20DAUPHIN%20USAGER%20-d%C3%A9poser%20une%20demande%20\(juillet%202023\).pdf](https://agent-dauphin.anct.gouv.fr/document-collect/cget/root/public/usagers/GUIDE%20DAUPHIN%20USAGER%20-d%C3%A9poser%20une%20demande%20(juillet%202023).pdf)

Vous devez choisir votre identifiant et votre mot de passe.

➤ **Ce n'est pas une première demande sur Dauphin :**

Vous pouvez utiliser votre identifiant et votre mot de passe pour déposer votre dossier de demande de subvention.

En cas de besoin pour la connexion à l'outil Dauphin, vous pouvez contacter :

- Le service politique de la ville de la Préfecture du Loiret : par téléphone (02 38 81 41 26 ou 02 38 81 43 49) ou pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr

- La cellule d'accompagnement nationale : 09 70 81 86 94 - support.P147@proservia.fr

MEMO SAISIE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION SUR DAUPHIN



Points de vigilance à respecter impérativement :

- Pour la création d'un tiers : bien renseigner les zones obligatoires et surtout être attentif sur la concordance de l'adresse du siège social indiquée (elle doit être la même partout : répertoire SIRENE, registre des associations et RIB)
- Pour toutes modifications sur un tiers existant, se rapprocher du service politique de la ville de la Préfecture :
- Mr GILLET Philippe : 02 38 81 43 49
- Mme MICHAUD Adeline : 02 38 81 41 26
- Localisation : bien aller jusqu'au(x) quartier(s) et saisir le nom du quartier concerné (ne pas s'arrêter au niveau de la commune)
- Réalisation et évaluation : c'est à cet endroit qu'est précisée la période de réalisation de l'action si elle se déroule sur l'année scolaire par exemple (de telle date à telle date)
- Budget prévisionnel :
- Millésime : saisir l'année concernée par l'action (2025).
- Le financeur « Etat » au compte 74 : subvention d'exploitation doit être « 45-ETAT-POLITIQUE-VILLE » et uniquement celui-ci en ce qui concerne le volet politique de la Ville de l'ANCT (toute autre saisie engendrera une perte du dossier et une nouvelle saisie sera exigée)
- Bien joindre les Pièces Jointes (statuts de la structure, budget prévisionnel, ...) en cas de changement et veiller à ce que les coordonnées bancaires soient à jour (joindre RIB au format .PDF de préférence)
- Ne pas hésiter à faire « enregistrer » en bas de chaque page pour éviter la perte de données en cas d'interruption dans la saisie)
- **Pour les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2024, aucune demande n'est à saisir.** La 2ème année sera basculée automatiquement

5.2 Pièces à joindre au dossier de demande

Pour les structures déjà référencées et/ou subventionnées :

- Déposer le projet 2025 sur le portail DAUPHIN
- Joindre :
 - la fiche pré-bilan 2024 (téléchargeable via le lien ci-dessous) en cas de reconduction d'une action financée en 2024.
 - Les statuts déposés ou approuvés de l'association, **s'ils ont été modifiés** depuis le dépôt d'une demande initiale.
 - La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée, si elle a été modifiée.
 - L'obligation de publicité et de communication
- Remplir en parallèle pour chaque projet les données complémentaires nécessaires pour l'instruction des communes via le lien suivant :

<https://forms.gle/yYtXzfS9gCf6VQe26>

Pour les nouvelles structures :

- Déposer le projet 2025 sur le portail DAUPHIN
- Joindre :
 - Les statuts déposés ou approuvés de l'association
 - La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du bureau, conseil d'administration)
 - Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondante à celle du répertoire Sirene.
 - L'obligation de publicité et de communication
- Remplir en parallèle pour chaque projet déposé les données complémentaires nécessaires pour l'instruction des communes via le lien suivant :

<https://forms.gle/yYtXzfS9gCf6VQe26>

Annexe 1 : les autres crédits mobilisables

<https://cloud.orleans-metropole.fr/owncloud/s/IC5IRvsaqGhen6E>

fiche de la DRAC : <https://cloud.orleans-metropole.fr/owncloud/s/IC5IRvsaqGhen6E>

Annexe 2 : fiche pré-bilan 2024

<https://cloud.orleans-metropole.fr/owncloud/s/IC5IRvsaqGhen6E>

Annexe 3 : obligation de publicité et de communication

<https://cloud.orleans-metropole.fr/owncloud/s/IC5IRvsaqGhen6E>

Attention :

- Seuls les dossiers respectant les règles de forme suivantes seront examinés :
- le dossier doit être complet (comprenant les pièces à fournir transmises)
 - le dossier doit être intégralement renseigné

5.3 Les contacts

Une réunion d'information sur l'appel à projets est programmée **le 19 novembre prochain 2024 à 14h00 au complexe de l'étuvée** (4, rue Georges Landré à Orléans) pour les porteurs souhaitant déposer des projets sur les quartiers politique de la ville de la métropole.

Si vous souhaitez répondre à cet appel à projets, selon le/les quartiers ciblés par votre action, il est **obligatoire de contacter le référent communal et le/la délégué(e) à la Préfète**, pour mieux connaître les exigences du contrat de ville, les orientations locales des communes et orienter votre projet avant la saisie de votre demande.

Commune	Nom et Prénom du référent	Coordonnées
Orléans	BENEZZINE Abdelhak	<u>Téléphone</u> : 06.88.06.10.68 <u>Mail</u> : abdelhak.benezzine@orleans-metropole.fr
Fleury-les-Aubrais	TACHERIFET Zachia	<u>Téléphone</u> : 02.38.71.93.54 <u>Mail</u> : zachia.tacherifet@ville-fleurylesaubrais.fr
Saint-Jean-de-la-Ruelle	DAVY Marie	<u>Téléphone</u> : 02.38.79.33.04 <u>Mail</u> : mdavy@ville-saintjeandelaruelle.fr
Saint-Jean-de-Braye	PLANTADE François	Téléphone : 02.38.52.40.92 Mail : fplantade@ville-saintjeandebraye.fr

Territoire	Noms et Prénoms des délégué(e)s à la Préfète	Coordonnées
Orléans (Argonne et La Source)	MAUBERT Thierry	<u>Téléphone</u> : 06.12.29.98.23 <u>Mail</u> : thierry.maubert@loiret.gouv.fr
Saint-Jean-de-la-Ruelle		
Orléans (Dauphine/Blossières)	RAZA Bouchra	<u>Téléphone</u> : 07.72.04.63.00 <u>Mail</u> : bouchra.raza@loiret.gouv.fr
Fleury-les-Aubrais		
Saint-Jean-de-Braye		

Vous trouverez ci-dessous des liens par commune pour la prise de rendez-vous avec les référents communaux et les délégué(e)s à la Préfète :

- Pour Orléans :
 - Quartiers Argonne/La Source ou plusieurs quartiers d'Orléans
<https://framadate.org/Ub2BGoyw6VkXL3ul>
 - Quartiers Blossières/Dauphine
<https://framadate.org/2R3qnZZ9GGkbJJHp>
- Pour Saint-Jean-De-La-Ruelle : <https://doodle.com/meeting/participate/id/en8yZ6pb>
- Pour Fleury-Les-Aubrais : <https://doodle.com/meeting/participate/id/b6255Q9b>
- Pour Saint-Jean-De-Braye : <https://framadate.org/YW9XGsqW5IvVj2oN>

5.4 Appui territorial

Pendant le délai de dépôt des projets, les structures peuvent solliciter un appui pour le montage de leurs dossiers de demande de subvention (présentation du projet envisagé, éligibilité par rapport aux orientations du contrat de ville, définition des indicateurs de suivi...) auprès :

- des référents communaux et des délégués à la Préfète (coordonnées ci-dessus)
- de la direction de projets du Contrat de Ville d'Orléans Métropole par mail (guillaume.houdot@orleans-metropole.fr et abdelhak.benezzine@orleans-metropole.fr) ou par téléphone (02 38 68 46 45 ou 02 38 68 31 85)

Un appui administratif peut également être sollicité auprès :

- du service en charge de la politique de la ville à la Préfecture du Loiret par mail (pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr) ou par téléphone (02 38 81 41 26 ou 02 38 81 43 49)